



SERVICES DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES

ARLON

avenue Herbofin 17 - 6800 LIBRAMONT
Tel. 061/22.80.85 - Fax 061/22.80.88

CHARLEROI

Rue de l'Ecluse, 16 - 6000 CHARLEROI
Tel. 071/23.06.11 - Fax 071/23.06.10

HUY

chaussée de Liège 51 - 4500 HUY
Tel. 085/27.08.47 - Fax 085/21.11.88

LA LOUVIERE

rue de la Cloisière 36 - 7100 LA LOUVIERE
Tel. 064/23.52.05 - Fax 064/22.06.97

LIEGE

Val Benoît - Quai Banning 4 - 4000 LIEGE
Tel. 04/229.11.70 - Fax 04/254.57.30

MONS

boulevard Gendebien 16 - 7000 MONS
Tel. 065/32.44.90 - Fax 065/32.45.07

MOUSCRON

rue du Midi 17 - 7700 MOUSCRON
Tel. 056/85.58.20 - Fax 056/85.58.76

NAMUR

rue J.-B. Brabant 56 - 5000 NAMUR
Tel. 081/25.60.56 - Fax 081/26.21.96

NIVELLES

rue de Soignies, 7 - 1400 NIVELLES
Tel. 067/28.08.11 - Fax 067/34.79.53

TOURNAI

rue Childéric 53 - 7500 TOURNAI
Tel. 069/88.28.28 - Fax 069/21.61.32

VERVIERS

rue du Collège, 1/3 - 4800 VERVIERS
Tel. 087/59.03.75 - Fax 087/63.94.49

SAINT-VITH

Aachener Strasse 73 - 4780 ST-VITH
Tel. 080/28.00.70 - Fax 080/22.90.83

CHEQUE - FORMATION et CHEQUE - FORMATION LANGUES en REGION WALLONNE

PRINCIPE

Le Chèque-Formation est un système mis en place par le Ministre de la Formation pour stimuler la formation au sein des P.M.E. et ce, au travers d'un incitant simple, souple et rapide d'accès.

Un Chèque-Formation correspond à une heure de formation pour un travailleur. Pour l'entreprise, le prix d'achat du chèque est fixé à 15 euros ; il lui sera remboursé 30 euros, montant duquel sera défalqué le prix de la prestation de l'opérateur de formation. Si le coût de la prestation dépasse 30 euros, l'entreprise sera tenue d'acquitter le solde à l'opérateur de formation.

Un contrat de formation lie l'entreprise à l'opérateur. Le Chèque-Formation est un moyen de paiement.

Le Chèque-Formation Langues est une déclinaison du Chèque-Formation. Il conserve le même principe que celui du Chèque-Formation classique. La valeur faciale est la même. Seule la vocation se précise. Elle concerne spécialement l'apprentissage des langues. Depuis le 7 septembre 2006, un quota supplémentaire spécifique au Chèque-Formation Langues a été attribué à toutes les entreprises (voir ci-dessous « Avantages »).

EMPLOYEURS CONCERNES

§ 1. Pour bénéficier de Chèques-Formations, la **petite ou moyenne entreprise** doit :

1° être exploitée par une personne physique, une société commerciale, une société civile à forme commerciale, un groupement européen d'intérêt économique ou un groupement d'intérêt économique, à l'exception, d'une part, des personnes morales de droit public telles que visées à l'article 4 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et, d'autre part, des sociétés visées aux articles 46 à 48 du Code des sociétés;

2° avoir au moins un siège principal d'activités en région de langue française;

3° respecter les critères suivants :

- occuper moins de deux cent cinquante travailleurs inscrits à l'Office national de sécurité sociale;
- avoir soit un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 40 millions d'euros, soit un total du bilan annuel n'excédant pas 27 millions d'euros;
- être indépendante.

§ 2. Est considérée comme indépendante la petite ou moyenne entreprise qui n'est pas détenue à hauteur de 25 % ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas aux critères du § 1er, 3°.

Ce seuil peut être dépassé dans deux cas :

1° si la petite ou moyenne entreprise est détenue par des sociétés publiques de participation, des sociétés de capital à risque ou des investisseurs institutionnels et à la condition que ceux-ci n'exercent, à titre individuel ou conjointement, aucun contrôle sur celle-ci.

2° s'il résulte de la dispersion du capital qu'il est impossible de savoir qui le détient, et que la petite ou moyenne entreprise déclare qu'elle peut légitimement présumer ne pas être détenue à 25 % ou plus par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises qui ne correspondent pas à la définition de la petite ou moyenne entreprise.

§ 3. Le calcul des seuils d'effectifs et financiers s'opère par l'addition des données de la petite ou moyenne entreprise et de toutes les entreprises dont elle détient directement ou indirectement 25 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Par conséquent sont donc exclues les ASBL.

TRAVAILLEURS CONCERNES

Pour bénéficier de Chèques-Formation, le **travailleur** doit être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou résider effectivement en région de langue française et être âgé de 18 ans minimum et soit,

- 1° être lié par un contrat de travail auprès de la petite ou moyenne entreprise;
- 2° être travailleur intérimaire présent dans la petite ou moyenne entreprise au moment de la formation;
- 3° être une personne affiliée en tant qu'indépendant à titre principal auprès de l'Institut national d'Assurances sociales pour travailleurs indépendants en tant que gérant ou associé actif et exerçant son activité dans un siège principal d'activités situé en région de langue française;
- 4° être le conjoint aidant du travailleur indépendant visé au 3°.

FORMATIONS

Tous les types de formation peuvent être suivis, sauf si le ministère prévoyait une limitation.

Les opérateurs de formation doivent être agréés par une Commission d'Agrément pour chaque type de formation.

Les formations suivies par les travailleurs se déroulent en principe pendant les heures normales de travail en vigueur dans la petite ou moyenne entreprise. Toutefois, elles peuvent se dérouler en dehors des heures normales de travail en vigueur dans la petite ou moyenne entreprise, pour autant que ces heures soient valorisées comme heures de travail et qu'une compensation soit proposée au travailleur.

Dans le cadre de la formation à distance, et à condition que celle-ci se déroule pendant les heures de travail en vigueur dans l'entreprise bénéficiaire, le gouvernement détermine, pour chaque type de formation, un nombre forfaitaire d'heures de formation ainsi que les normes et modalités d'encadrement des travailleurs par un formateur agréé (voir point Agréation des opérateurs ci-dessous).

Coût du travailleur : 17 €/heure
Coût de l'examen : 0 €
Total des coûts : 320 €
Intervention possible de 70 % de 320 € donc 224 €
Intervention CF : 15 €/heure x 10 = 150 €
Intervention supplémentaire possible de 224 € - 150 € = 74 €

FORMALITES

1. L'entreprise s'inscrit dans le dispositif en complétant une simple fiche d'inscription et la déclaration sur l'honneur qu'elle renvoie à FOREM Conseil – Chèque-Formation (par Email (si documents scannés), par fax ou par courrier).
2. Le FOREM vérifie que l'entreprise respecte bien les conditions et, si tel est le cas, donne son aval à l'émetteur de chèques pour l'inscrire dans le dispositif.
3. Dans les 48 heures, l'émetteur confirme l'inscription à l'entreprise et lui fournit un numéro de client ainsi que les numéros de compte bancaire (Chèque-Formation et Chèque-Formation Langues).
4. L'entreprise effectue le paiement du nombre de chèques qu'elle désire (**un multiple de 15 euros**).
5. L'émetteur confirme le paiement à l'entreprise et vérifie que le nombre de chèques commandés ne dépasse pas le plafond annuel autorisé.
6. L'entreprise voit son portefeuille virtuel crédité du nombre de chèques commandés. Et ce, dès réception de l'argent chez Sodexho.
7. L'entreprise demande un code d'utilisation correspondant au nombre d'heures de la formation.
8. Le travailleur (ou l'entreprise directement) remet ce code d'utilisation accompagné de son n° d'autorisation au centre de formation en début de formation. (**Attention le Chèque-Formation n'agit pas rétroactivement !!!**)
9. A la fin de la formation, l'opérateur facture sa prestation à l'entreprise et envoie sa remise de chèques virtuels par l'extranet sécurisé chez l'émetteur de chèques.
10. Sodexho reçoit la demande du centre de formation pour débiter le portefeuille virtuel de l'entreprise et demande l'autorisation à celle-ci. Par défaut, sans réponse de l'entreprise dans les 5 jours, celle-ci est considérée comme OK.
11. L'émetteur vérifie et paie l'opérateur. Il rembourse éventuellement l'entreprise de la différence entre le coût de la formation et la valeur totale des chèques remis. L'émetteur doit rembourser l'opérateur et éventuellement l'entreprise dans les **15 jours ouvrables qui suivent la réception de la demande**. L'entreprise peut déduire ses frais de formation et récupérer le montant de la TVA.

Exemple :

Une formation de 10 heures de cours
L'entreprise achète 10 chèques qu'elle paie 150 euros et dont le montant total a une valeur de 300 euros.
Si la facture est de 120 euros TVAC (inférieure à la valeur des chèques)
L'émetteur paie l'opérateur 120 € et rembourse la différence à l'entreprise soit 180 euros. Cela signifie que la formation est gratuite et que l'entreprise réalise un gain net de 30 euros lequel compense en partie le coût salarial du travailleur en formation.

Si la facture est de 370 euros TVAC (supérieure à la valeur des chèques)
L'émetteur paie la valeur des chèques soit 300 € à l'opérateur, lequel réclame 70 euros à l'entreprise. Cela signifie que la formation aura coûté 150 euros d'achat de chèques + les 70 euros de l'opérateur, donc 220 euros au lieu de 370 euros.

Remarques :

- Les chèques-formations ne sont pas remboursés s'ils ne sont plus valides.
- Des dispositions particulières ont été prévues en cas de vol ou de perte de chèques, ainsi qu'en cas de retrait de l'agrément.

AGREATION POUR LES OPERATEURS DE FORMATION

Le chèque-formation est destiné à payer les heures de formation suivies auprès d'un **opérateur de formation agréé**.

Le **Gouvernement agréé l'opérateur de formation** qui remplit les conditions suivantes:

1° être un prestataire de formation certifié « chèque-formation » à la suite d'un audit de certification établi par des certificateurs désignés par le Gouvernement;

2° avoir au moins un siège principal d'activités situé en région de langue française;

3° respecter les législations sociales et fiscales en vigueur.

L'**audit de certification** vérifie, outre la capacité de l'entreprise à proposer une formation de qualité (tant du point de vue pédagogiques, didactiques que méthodologique), que la formation pour laquelle l'opérateur fait sa demande est qualifiante, générale et qu'elle procure des compétences transversales et transférables.

ADRESSES UTILES

Information sur l'introduction de la demande, le fonctionnement et les formations

FOREM Conseil
Cellule CHEQUES-FORMATION
Boulevard Tirou, 104 (4^{ème} étage)
6000 CHARLEROI

Céline MARCHAL	Coordinatrice	071/20 61 05
Fabio BETTEGA	Conseiller	071/20 61 06
Cathy BONJEAN	Conseillère	071/20 64 17
Christophe THERASSE	Gestionnaire technique	071/20 61 16
Melissa FINO	Assistante technique	071/20 61 36
Annie DUSART	Assistante technique	071/20 61 00
Benjamin GRUDNIEWSK	Assistant technique	071/20 64 25
Fax: 071/20.67.62		

Mail : chequeformation.siegecentral@forem.be

Site : http://www.leforem.be/informer/entr_aides/entr_aides_formation_cheq_format.htm

Les formulaires suivants sont disponibles ici en annexe ou téléchargeables sur le site ci-dessus :

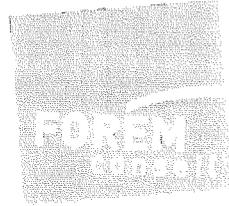
- Formulaire d'inscription pour les sociétés privées (Annexe 1.)
- Formulaire d'inscription pour les indépendants (Annexe 2.)
- Déclaration sur l'honneur (Annexe 3.)

Site : <http://www.formabanque.be>

SODEXHO
Monsieur DESCHAETZEN
rue Charles Lemaire, 1
1160 BRUXELLES
Tél: 02/547.55.86
Fax: 02/547.54.03
Site : <https://soeasy.sodexho.com>
Tél IVR : 02/547.55.79

REFERENCES LEGALES

- A.G.W. du 23/07/98 (M.B. du 18/08/98) – Abrogé
- Décret du 10 avril 2003 relatif aux Incitants Financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (M.B. du 29.04.2003)
- A.G.W. du 01/04/2004 (M.B. du 14/06/2004).
- A.G.W. portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif aux Incitants Financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises
- A.G.W. du 07/09/2006 modifiant le décret du 10 avril 2003 relatif aux Incitants Financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises ainsi que son arrêté d'exécution du 1^{er} avril 2004 (M.B. du 27/09/2006)



CHEQUE-FORMATION FORMULAIRE D'INSCRIPTION*

Identification du siège d'exploitation de l'entreprise en Région de langue française :

Nom ou Raison sociale:
 Adresse:
 Code Postal: Localité :
 Téléphone: Fax:
 GSM: E-mail:

Personne à contacter: Nom et Prénom:
 Fonction:
 Sexe: M / F

N° de T.V.A : BE 0
 OU

N° unique : BE 0 Guichet d'entreprise de (lieu) :

O.N.S.S. (N° d'immatriculation) :

N° d'immatriculation à la Caisse Sociale pour indépendants (INASTI)
A partir de 2 indépendants dans la société (pour une société occupant uniquement des indépendants) jusque maximum 7, joindre à ce formulaire la liste des noms et numéros d'INASTI de tous les collaborateurs indépendants

Activités économiques (en toutes lettres) :

Activités en code NACE (5 chiffres) :
Facultatif

N° de compte bancaire :
 Ce compte sera utilisé pour les remboursements éventuels de subsides

Identification du siège social de l'entreprise :

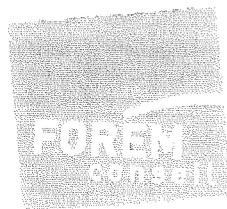
Nom ou Raison sociale:
 Adresse:
 Code Postal: Localité:
 Téléphone: Fax:
 GSM: E-mail:

Personne à contacter: Nom et Prénom:
 Code NACE (5 chiffres, à communiquer si différent de celui du siège d'activités en RW) :

Date: Signature:

**Cette inscription vous donne automatiquement l'opportunité de commander des Chèques-Formation et des Chèques-Formation Langues. Selon le chèque souhaité, vous utiliserez l'un des comptes bancaires qui vous seront communiqués.*

Ces documents sont à envoyer à FOREM Conseil – Chèque-Formation
 Boulevard Tirou 104 à 6000 Charleroi ou à faxer au 071 / 20.67.62
chequeformation.siegecentral@forem.be



CHEQUE-FORMATION FORMULAIRE D'INSCRIPTION* Identification du siège social de l'indépendant :

Nom et Prénom :
Adresse:
Code Postal: Localité:
Téléphone: Fax:
GSM:
E-mail:

N° T.V.A : BE 0
OU

N° unique : BE 0 Guichet d'entreprise de (lieu) :

Activités économiques (en toutes lettres):

Activités en code NACE (5 CHIFFRES) :
Facultatif

N° de Registre National ou N° d'immatriculation à la Caisse Sociale pour Indépendants* :

J'autorise les conseillers Chèque-Formation de FOREM Conseil à obtenir de l'INASTI tous renseignements utiles concernant mon statut social.

O.N.S.S. (N° d'immatriculation) :
En cas de personnel occupé

Nom du conjoint aidant :
Joindre à ce formulaire une attestation de la caisse d'assurance sociale

N° de compte bancaire :

Ce compte sera utilisé pour les remboursements éventuels de subsides

J'exerce mon activité d'indépendant à titre principal
 à titre complémentaire

J'exerce une autre activité salariée oui non

**Cette inscription vous donne automatiquement l'opportunité de commander des Chèques-Formation et des Chèques-Formation Langues. Selon le chèque souhaité, vous utiliserez l'un des comptes bancaires qui vous seront communiqués.*

Date: Signature:

Ces documents sont à envoyer à FOREM Conseil – Chèque-Formation
Boulevard Tirou 104 à 6000 Charleroi ou à faxer au 071 / 20.67.62
chequeformation.siegecentral@forem.be

CHÈQUE-FORMATION

Déclaration sur l'honneur

L'entreprise déclare sur l'honneur :
L'indépendant..... déclare sur l'honneur :

1. **Compter travailleurs Equivalent Temps Plein occupés au cours du dernier trimestre dans l'entreprise et inscrit à l'ONSS**
Distinguer le nombre correspondant à chacun des sièges (social et d'exploitation) de l'entreprise.
2. **Etre indépendante financièrement, au sens du Règlement européen (CE) n° 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001**
« Est considérée comme indépendante la petite ou moyenne entreprise qui n'est pas détenue à hauteur de 25% ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition de la PME. »
3. **Ne pas bénéficier d'autres subventions pour la même formation**
N'est pas considéré comme double subventionnement le fait d'additionner au chèque-formation une autre source de financement, telle l'aide octroyée par un fonds sectoriel, de manière à couvrir la partie du coût non prise en charge par le chèque-formation et ce, dans le respect du Règlement CE n° 68/2001 c'est-à-dire pour un montant maximal de 70 %.
4. **Respecter l'article 4.7 du Règlement européen CE n° 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 relatif aux coûts éligibles.**
Il est demandé à l'entreprise de garder toutes pièces justificatives pendant 10 ans au moins, afin de pouvoir les produire en cas de contrôle de la Commission Européenne.
*« Les coûts admissibles d'un projet d'aide à la formation sont les suivants :
a) Coûts de personnel des formateurs ;
b) Frais de déplacement des formateurs et des participants à la formation ;
c) Autres dépenses courantes (telles que les dépenses au titre des matériaux et des fournitures) ;
d) Amortissement des instruments et des équipements au prorata de leur utilisation exclusive pour le projet de formation en cause ;
e) Coûts de services de conseil concernant l'action de formation ;
f) Coûts de personnel des participants au projet de formation jusqu'à concurrence du total des autres coûts éligibles figurant aux points a) à e). Seules peuvent être prises en considération les heures durant lesquelles les travailleurs ont effectivement participé à la formation, déduction faite des heures productives ou de leur équivalent. »*
*Extrait du Journal officiel des Communautés européennes
« Règlement européen (CE) n° 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 – concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation.*
5. **Avoir pris connaissance du document « Chèque-Formation – en accord avec l'Union européenne... »**
6. **Fournir aux centres de formation toute l'information utile dans la gestion statistique du dispositif sur tous les travailleurs bénéficiaires du Chèque-Formation et du Chèque-Formation Langues.**

Les informations demandées par les opérateurs concernent les points suivants :

Nom

Prénom

Code postal du travailleur

Localité du travailleur

Statut (*Ouvrier – Employé – Cadre – Indépendant – Intérimaire – Conjoint aidant*)

Année de naissance

Sexe (*F – M*)

Etudes (*Primaire – Secondaire inf – Secondaire sup – Supérieure non universitaire – Universitaire –*
Expérience professionnelle)

Expérience professionnelle totale du travailleur (*<5ans – 5-9 ans – 10-14 ans – 15-19 ans – 20 ans et*
plus)

Nationalité (*Belge – Union européenne – Hors union européenne – Apatride – Inconnu*)

N° unique OU N° de TVA

Nom de l'entreprise

Code postal de l'entreprise

Localité de l'entreprise

Dès le début de la formation, tous les travailleurs bénéficiant du Chèque-Formation, doivent être en possession des renseignements repris ci-dessus afin de les transmettre, au plus vite, au centre de formation.

Personne responsable

Date et signature